

Document d'information sur le produit d'assurances
BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: psy.insurance@bmsgroup.com

Programme d'assurance:
Société Canadienne de Psychologie (SCP) &
Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

L'assureur est Lloyd's, #2000737758.

Les informations fournies dans le présent document d'information sur les produits d'assurance constituent un résumé des principales informations relatives à votre police d'assurance que vous devriez lire. Ce résumé ne contient PAS l'intégralité des conditions, dispositions et exclusions. Celles-ci sont détaillées dans le ou les libellés du contrat. Un exemplaire de chacun est disponible sur demande.

Quel est ce type d'assurance?

Ceci est un résumé des exclusions de la couverture Responsabilité professionnelle et Responsabilité civile générale commerciale.

Des fiches de résumé sont également disponibles, fournissant des détails sur la responsabilité en matière de cybersécurité et atteinte à la vie privée, la responsabilité civile générale des entreprises, ainsi que sur les biens/crime/pertes d'exploitation.

Section 1 - Responsabilité professionnelle et responsabilité civile générale	Exclusions
Abus, attouchements sexuels et mauvais traitements d'ordre sexuel	Déoulant directement ou indirectement, fondée sur, attribuable à ou qui est une conséquence d'abus verbaux, physiques ou sexuels, d'attouchements sexuels ou d'une interférence physique, réels ou présumés, à l'endroit d'une personne, y compris une réclamation : • déoulant directement ou indirectement d'abus commis ou prétendument commis par vous, y compris la transmission d'une maladie déoulant de tout acte d'abus; • fondée sur vos pratiques d'embauche des employés, d'acceptation de travailleurs bénévoles ou de supervision ou de maintien en poste de toute personne à laquelle on reproche d'avoir commis un abus; ou • alléguant que vous connaissez l'existence de l'abus allégué ou que vous avez omis de le signaler aux autorités compétentes.
Préjudice imputable à la publicité	Déoulant directement ou indirectement : a) la violation d'un contrat, y compris la responsabilité en cas de détournement non autorisé d'idées publicitaires fondée sur la violation ou la prétendue violation d'un contrat implicite; b) la non-conformité de biens, de produits ou de services à la qualité ou à la performance annoncée; c) une description inexacte ou une erreur dans le prix annoncé de biens, de produits ou de services vendus, mis en vente ou annoncés; d) des activités publicitaires entreprises pour le compte d'une autre partie par tout assuré qui se livre à des activités publicitaires, ou qui sont entreprises contre rémunération; e) la publication orale, radiodiffusée, télévisée, en ligne ou écrite de documents dont la première diffusion a eu lieu avant le début de la période d'assurance; f) une infraction commise par vous lorsque votre entreprise fait de la publicité, de la radiodiffusion, de la publication, du design web, de la fourniture de services Internet ou de la télédiffusion; g) l'utilisation non autorisée du nom, du produit, de l'adresse courriel, du nom de domaine, de la balise meta ou de tout autre élément similaire d'un tiers dans le but d'induire intentionnellement en erreur les clients potentiels d'un tiers.
Alcool, stupéfiants et substances intoxicantes	Déoulant directement ou indirectement, fondée sur, attribuable à ou qui est une conséquence du fait que vous êtes sous l'influence de l'alcool, de substances intoxicantes ou de stupéfiants.
Amiante et silice	Déoulant directement ou indirectement, fondée sur, attribuable à ou se rapportant de quelque manière que ce soit à de l'amiante, des fibres d'amiante, de la poussière d'amiante, des matériaux contenant de l'amiante ou de l'exposition à la silice, aux produits à base de silice, aux fibres de silice ou à la poussière de silice sauf en ce qui concerne la prestation de vos services professionnels pour une maladie liée à l'amiante.
Territoire de compétence en ce qui concerne les réclamations	À l'égard d'une réclamation, d'un jugement, d'une sentence, d'un paiement, d'un coût, d'une dépense ou d'un règlement livré, effectué ou engagé à l'extérieur du territoire de compétence en ce qui concerne les réclamations indiquées aux Conditions particulières (y compris toute mesure

Fiche récapitulative 05/25

BMS Canada Services de Risques Ltée.

979, rue Bank, bureau 200, Ottawa ON K1S 5K5

www.psychology.bmsgroup.com 1-855-318-6038

Numéro d'enregistrement 3000682048, lautorite.qc.ca

Document d'information sur le produit d'assurances
BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: psy.insurance@bmsgroup.com

Programme d'assurance:
Société Canadienne de Psychologie (SCP) &
Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

	d'exécution ou procédure de transfert relative à la réclamation, au jugement, à la sentence, au paiement ou au règlement, en totalité ou en partie).
Responsabilité contractuelle	Déoulant directement ou indirectement de la prise en charge de la responsabilité en vertu d'un contrat ou d'une entente ou d'une garantie (y compris, sans s'y limiter, une indemnité et des dommages-intérêts liquidés), sauf : • si vous avez assumé une responsabilité contractuelle en vous soustrayant à l'application de la législation sur la responsabilité proportionnelle; ou • dans la mesure où vous auriez été responsable en l'absence d'un tel contrat ou accord.
Cyberincident et fuite de données	Incluant toute perte, dommage, responsabilité, réclamation, amende, pénalité, coûts ou dépenses – réels ou présumés – de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causé par, auquel a contribué un, fondée sur, résultant de, déoulant de ou en lien avec tout cyber acte, cyber incident ou fuite de données, incluant sans s'y limiter toute action prise afin de contrôler, prévenir, empêcher ou remédier à tout cyber acte, cyber incident ou fuite de données.
Dommages aux produits	Déoulant directement ou indirectement : • des dommages matériels causés aux produits, si ces dommages sont imputables à un défaut de ces produits, à leur nature propre ou à leur inadéquation; ou • de la réparation ou du remplacement des produits à la suite de vos travaux ou de votre supervision des travaux.
Dommages à certains biens	Déoulant directement ou indirectement des dommages matériels : a) aux biens qui vous appartiennent, que vous occupez ou que vous louez (sauf dans les cas prévus par la clause « Responsabilité locative »), ou aux biens que vous détenez en vue de leur vente ou qui vous sont confiés pour être entreposés ou conservés; b) sauf en ce qui concerne la responsabilité en vertu d'ententes de voies de service, d'ententes de passages à niveau, d'emprises ou d'autres privilèges semblables se rapportant aux biens ferroviaires, ou à l'utilisation d'ascenseurs ou d'escaliers mécaniques dans des lieux vous appartenant, qui vous sont loués ou sur lesquels vous avez un contrôle, causés : • aux biens se trouvant sur des lieux dont vous êtes le propriétaire ou le locataire; • aux outils ou à l'équipement que vous utilisez dans l'exercice de vos activités; • aux biens sous votre garde qui doivent être installés, érigés ou utilisés dans le cadre de travaux de construction que vous effectuez; • à la partie spécifique de biens, à l'exclusion des lieux dont vous êtes le propriétaire ou le locataire: i) sur lesquels des activités sont effectuées par vous au moment où les dommages matériels sont causés par ces activités; ii) à l'origine de tout dommage matériel, ou iii) dont la restauration, la réparation ou le remplacement a été rendu nécessaire en raison d'un défaut de fabrication par vous ou par une autre personne agissant pour vous; • causés à la partie spécifique de vos produits dont déoulent des dommages matériels; • causés à la partie spécifique de vos travaux dont déoulent des dommages matériels.
Franchise	Le montant de la franchise applicable indiqué dans l'annexe de la police.
Administrateurs et dirigeants et fiduciaires d'un régime de retraite	Déoulant directement ou indirectement, fondé sur, attribuable à ou qui est une conséquence du fait que vous avez agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant d'une société, d'une association ou d'une autre entité juridique ou en qualité de fiduciaire d'un régime de retraite.
Malhonnêteté et témérité	Sous réserve de l'Extension Détournements, déoulant directement ou indirectement, fondé sur, attribuable à ou qui est une conséquence de la prestation de vos services professionnels qui est : • criminelle, malhonnête, frauduleuse, malveillante ou imprudente; • une violation délibérée d'un contrat, d'une obligation professionnelle ou d'une loi; ou • une violation délibérée d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce, de dessins déposés ou d'un brevet.

Document d'information sur le produit d'assurances
BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: psy.insurance@bmsgroup.com

Programme d'assurance:
Société Canadienne de Psychologie (SCP) &
Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

Données électroniques	Déoulant directement ou indirectement : • de l'effacement, de la destruction, de la corruption, du détournement ou de l'interprétation erronée de données, ou • d'une erreur dans la création, la modification, la saisie, la suppression ou l'utilisation de données; y compris toute perte de jouissance qui en résulterait.
Dommages corporels et dommages matériels prévus ou intentionnels	Déoulant directement ou indirectement de dommages corporels, de préjudices personnels, de préjudices imputables à la publicité ou de dommages matériels prévus ou intentionnels par vous, mais cette exclusion ne s'applique pas aux dommages corporels résultant de l'usage d'une force raisonnable pour protéger des personnes ou des biens.
Perte financière	Déoulant directement ou indirectement d'une perte purement financière non consécutive à des dommages corporels ou matériels.
Champignons, moisissures, spores	Déoulant directement ou indirectement des éléments suivants : a) tout champignon, mildiou, moisissure ou levure; ou b) tout spore ou toxine créée ou produite par ou émanant d'un tel champignon, mildiou, moisissure ou levure; ou c) toute substance, tout gaz ou toute vapeur ou toute autre émission ou matériel biologique organique ou inorganique produits par un champignon, une moisissure, du mildiou ou une levure ou déoulant de ces éléments; ou d) toute matière, tout produit, tout composant de construction, tout bâtiment ou toute structure, ou toute concentration d'humidité, d'eau ou de tout autre liquide dans cette matière, ce produit, ce composant de construction, ce bâtiment ou structure, qui contient, abrite, entretient les champignons, moisissures, spores ou levures, le mildiou ou des toxines émanant de ceux-ci, ou qui agit comme milieu pour le développement de ceux-ci; Indépendamment de toute autre cause, de tout autre événement, de toute autre matière, de tout autre produit et/ou de tout autre composant de construction ayant pu contribuer simultanément ou dans toute séquence à cette perte ou responsabilité ou aux frais et débours.
Anesthésie générale	Déoulant directement ou indirectement de toute opération ou procédure effectuée sous anesthésie générale, à moins qu'elle ne soit pratiquée dans un hôpital.
Limites en ce qui concerne la compétence territoriale	En ce qui concerne l'assurance offerte au titre de la Garantie A – Responsabilité civile professionnelle • portée devant un tribunal à l'intérieur de l'étendue territoriale de la garantie des États-Unis d'Amérique ou de leurs territoires ou protectorats; ou • déoulant de l'exécution d'un jugement, d'une ordonnance ou d'une sentence obtenue aux États-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou protectorats ou rendu en vertu de leurs lois; ou • qu'il nous est interdit d'indemniser en vertu de la loi dans le territoire en cause.
Diffamation, calomnie ou atteinte à la vie privée	En ce qui concerne l'assurance offerte au titre de la Garantie A – Responsabilité civile professionnelle causée par : a) la publication de matériel, de déclarations ou d'entretiens par les médias, écrits ou oraux, qui calomnient ou diffament une personne physique ou morale ou déprécient ses marchandises, produits ou services; ou b) la publication de paroles ou d'écrits violant le droit à la vie privée d'une personne.
Limite de garantie	Dépassant la limite de garantie indiquée dans l'annexe de la police.
Licences ou permis	Déoulant directement ou indirectement, fondé sur, attribuable à ou qui est la conséquence du fait que vous ou vos entrepreneurs n'êtes pas, en réalité ou prétendument, titulaires d'une licence ou d'un permis, d'une inscription ou d'une accréditation vous permettant de fournir les services professionnels.

Document d'information sur le produit d'assurances
BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: psy.insurance@bmsgroup.com

Programme d'assurance:

Société Canadienne de Psychologie (SCP) &

Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

Risque nucléaire	Déoulant directement ou indirectement, fondé sur, attribuable à ou qui est la conséquence du rayonnement ionisant ou d'une contamination par radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire issu de la combustion d'un combustible nucléaire.
Obligations envers les employés	Déoulant directement ou indirectement des éléments suivants, fondée sur ceux-ci, attribuable à ceux-ci ou en étant la conséquence : • les dommages corporels subis par tout employé; • l'endommagement ou la destruction des biens d'un employé, y compris la perte d'usage de ces biens, résultant de son emploi chez vous ou survenant dans le cadre de celui-ci; • tout litige lié à l'emploi; ou • toute indemnité offerte ou qui serait normalement offerte en vertu de toute législation sur la responsabilité des employeurs ou toute législation similaire, ou toute obligation pour laquelle vous pourriez être tenu responsable en vertu d'une loi sur l'indemnisation des travailleurs, l'indemnité de chômage ou les prestations d'invalidité.
Activités domiciliées outre-mer	Déoulant directement ou indirectement de vos filiales, de vos dirigeants ou représentants de succursales ayant des pouvoirs de mandataires, qui sont domiciliés à l'extérieur du Canada.
Pollution	En ce qui concerne l'assurance offerte au titre de la Garantie A – Responsabilité civile professionnelle Déoulant directement ou indirectement, fondé sur, attribuable à ou qui est la conséquence d'un rejet, d'une libération ou d'une fuite, réels ou présumés, de tout irritant ou contaminant solide, liquide, gazeux ou thermique, y compris la fumée, la vapeur, la suie, les émanations, les acides, les alcalis, les produits chimiques ou les déchets, y compris, mais sans s'y limiter, l'amiante ou la moisissure toxique. Les déchets comprennent les produits destinés à être recyclés, remis à neuf ou récupérés. En ce qui concerne l'assurance en vertu de la Garantie B - Responsabilité civile générale des entreprises ayant trait au dommage corporel, au préjudice personnel ou au dommage matériel occasionné par le déversement, la décharge, l'émission, la dispersion, le suintement, la fuite, la migration, le rejet ou libération réel, prétendu ou redouté de polluants : a) sur ou à partir des lieux, emplacements ou endroits dont vous êtes ou étiez, à n'importe quel moment, propriétaire, locataire, occupant ou qui vous ont été prêtés, étant précisé toutefois que le présent alinéa est sans effet en ce qui concerne : • le dommage corporel subi à l'intérieur d'un bâtiment du fait de la fumée, des émanations, des vapeurs ou de la suie provenant d'appareils utilisés par les occupants ou leurs invités pour chauffer, refroidir ou déshumidifier le bâtiment ou pour chauffer l'eau à des fins personnelles; • le dommage corporel ou dommage matériel dont vous pouvez être tenu responsable, en tant qu'entrepreneur, si le propriétaire ou le locataire de ces lieux, emplacements ou endroits figure dans votre police en qualité d'assuré additionnel relativement à vos travaux en cours exécutés pour cet assuré additionnel sur ces lieux, emplacements ou endroits et à condition qu'aucun autre assuré en vertu de la présente police ne soit et n'ait jamais été propriétaire, occupant, locataire ou emprunteur de ces lieux, emplacements ou endroits, à l'exception de l'assuré additionnel susmentionné; ou • le dommage corporel ou le dommage matériel occasionné par la chaleur, la fumée ou les émanations d'un incendie ou par les agents extincteurs d'incendie. b) sur ou à partir des lieux, emplacements ou endroits qui sont ou étaient, à n'importe quel moment, utilisés par ou pour vous ou des tiers à des fins de manutention, d'entreposage, d'élimination, de transformation ou de traitement de déchets par ou pour : • vous; ou • une personne physique ou morale dont vous pouvez être tenu légalement responsable. c) sur ou à partir des lieux, emplacements ou endroits où vous, ou tout entrepreneur ou sous-traitant travaillant directement ou indirectement pour vous, exécute des travaux pour lesquels des polluants sont amenés sur ces lieux, emplacements ou endroits en lien avec ces travaux par vous ou

Document d'information sur le produit d'assurances
BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: psy.insurance@bmsgroup.com

Programme d'assurance:
Société Canadienne de Psychologie (SCP) &
Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

	l'entrepreneur ou le sous-traitant, étant précisé toutefois que le présent alinéa ne s'applique pas en ce qui concerne : • le dommage corporel ou le dommage matériel occasionné par l'échappement de carburants, de lubrifiants ou d'autres fluides nécessaires à la marche normale des dispositifs électriques, hydrauliques ou mécaniques essentiels au fonctionnement du matériel mobile ou de ses pièces, si ces carburants, lubrifiants ou autres fluides de fonctionnement s'échappent d'une pièce du véhicule destinée à les retenir, à les stocker ou à les recevoir. Demeure exclu le dommage corporel ou le dommage matériel occasionné par la dispersion, la décharge ou le déversement intentionnel de carburants, de lubrifiants ou d'autres fluides de fonctionnement, ou si ces derniers sont amenés sur des lieux, emplacements ou endroits aux fins de leur décharge, leur dispersion ou leur déversement dans le cadre des travaux exécutés par vous ou pour votre compte par un entrepreneur ou un sous-traitant; • le dommage corporel ou le dommage matériel subi à l'intérieur d'un bâtiment du fait de la libération de gaz, d'émanations ou de vapeurs provenant de matières apportées dans le bâtiment dans le cadre des travaux exécutés par vous ou pour votre compte par un entrepreneur ou un sous-traitant; • le dommage corporel ou le dommage matériel occasionné par la chaleur, la fumée ou les émanations d'un incendie ou par les agents extincteurs d'incendie. d) sur ou à partir des lieux, emplacements ou endroits où vous, ou tout entrepreneur ou sous-traitant travaillant directement ou indirectement pour vous, exécutez des travaux visant à vérifier, à surveiller, à nettoyer, à retirer, à confiner, à traiter, à détoxifier, à neutraliser les polluants, ou à y réagir de quelque manière que ce soit, ou à en évaluer les effets; ou e) les pertes ou les frais et débours découlant : i) toute demande, exigence, ordonnance ou obligation légale ou réglementaire vous imposant, ou imposant à d'autres, de tester, surveiller, nettoyer, enlever, contenir, traiter, décontaminer ou neutraliser, ou de quelque manière que ce soit de réagir à ou d'évaluer les effets de polluants. ii) d'une réclamation ou d'une poursuite déposée par une autorité gouvernementale ou pour son compte en vue d'obtenir des dommages-intérêts compensatoires pour la vérification, la surveillance, le nettoyage, le retrait, le confinement, le traitement, la détoxification ou la neutralisation des polluants ou de l'intervention quant à ceux-ci, quelle qu'elle soit, ou de l'évaluation des effets de ces polluants. Cependant, les alinéas i) et ii) ci-dessus ne s'appliquent pas à l'égard de la responsabilité de payer des dommages-intérêts compensatoires pour le dommage matériel que vous auriez assumée en l'absence d'une telle requête, demande, ordonnance ou exigence législative ou réglementaire, ou d'une telle réclamation ou poursuite présentée ou déposée par une autorité gouvernementale ou pour son compte.
Réclamation antérieure ou pendante	Qui a été présentée, dont vous êtes menacé ou qui a été sous-entendue contre vous avant la période d'assurance; ou découlant, directement ou indirectement, occasionnée par, fondée sur ou étant la conséquence d'un fait, d'une circonstance ou d'un événement : • dont la notification a été faite, ou aurait raisonnablement dû être faite, aux termes d'une police antérieure, ou qui a été divulgué dans un formulaire de proposition; ou • dont vous avez eu connaissance pour la première fois avant la période d'assurance et que vous saviez ou auriez dû raisonnablement savoir susceptible d'entraîner une réclamation ou une enquête.
Rappel de produits	Découlant directement ou indirectement, ou touchant de quelque façon que ce soit, le retrait d'un bien ou d'un produit de la vente ou le rappel d'un bien ou d'un produit.
Remboursement des honoraires ou frais	Visant la restitution ou le remboursement de tous les honoraires professionnels, débours, commissions ou d'autres rémunérations reçus par vous, payés par vous ou qui vous sont payables.
Entités liées ou associées	Instituée ou continuée par ou pour le compte des personnes suivantes : • vous;

Document d'information sur le produit d'assurances
BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: psy.insurance@bmsgroup.com

Programme d'assurance:

Société Canadienne de Psychologie (SCP) &

Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

	• toute société mère ou autre entité que vous possédez, contrôlez ou gérez; • votre successeur ou ayant droit; ou • toute personne qui, au moment où les services professionnels donnant lieu à la réclamation ont été fournis, était un membre de votre famille.
Radioactivité	Déoulant directement ou indirectement, causé par, dont les éléments contributifs comprennent ou se rapportant à du rayonnement ionisant ou d'une contamination par radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire issu de la combustion d'un combustible nucléaire ou des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou des autres propriétés dangereuses des matières radioactives de tout assemblage nucléaire explosif ou de tout composant de celui-ci. Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas à toute réclamation ou enquête déoulant de l'utilisation de radium, de composés de radium ou de radioéléments lorsqu'ils sont utilisés en dehors du lieu où ils sont fabriqués ou produits et qu'ils sont utilisés exclusivement aux fins de la prestation de services professionnels et dans la conduite de vos activités professionnelles.
Date limite de rétroactivité	Déoulant directement ou indirectement : • de la prestation de vos services professionnels; ou • d'un événement; avant le début de la Date limite de rétroactivité indiquée dans les Conditions particulières.
Étendue territoriale de la garantie	En ce qui concerne l'assurance en vertu de la Garantie B - Responsabilité civile générale des entreprises se rapportant directement ou indirectement à un événement survenu à l'extérieur de l'étendue territoriale de la garantie, y compris tout contrat, ou déoulant des activités professionnelles exercées à partir de vos bureaux situés à l'extérieur de l'étendue territoriale de la garantie.
Terrorisme	Déoulant directement ou indirectement, fondée sur, attribuable à, ou étant la conséquence d'un acte de terrorisme réel ou présumé ou de toute mesure prise pour contrôler, prévenir, réprimer un acte de terrorisme réel ou présumé ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit. Cette exclusion s'applique en lien avec tout acte de terrorisme indépendamment de toute autre cause ou de tout autre événement et sans égard à l'ordre chronologique de l'acte de terrorisme et de cette autre cause ou événement.
Dettes commerciales	Déoulant directement ou indirectement, fondé sur, attribuable à ou qui est la conséquence d'une dette commerciale, d'un passif ou de pertes subis ou engagés par vous ou d'une garantie donnée par vous pour une dette ou de votre insolvabilité, administration, mise sous séquestre ou faillite.
Véhicules	Déoulant directement ou indirectement des éléments suivants : • la propriété, la possession ou l'utilisation par vous ou pour votre compte d'un véhicule automobile ou d'une remorque pour lesquels l'assurance obligatoire est requise par la loi, à l'exception des dommages causés à un véhicule automobile ou à une remorque dont vous avez temporairement la garde ou le contrôle à des fins de stationnement; ou • la propriété, la possession ou l'utilisation, par vous ou pour votre compte, de tout aéronef, véhicule nautique ou aéroglisseur, à l'exception de celle qui découle du transport d'urgence d'un patient que vous accompagnez dans le cadre de la couverture prévue par la Garantie A - Responsabilité civile professionnelle.
Guerre	Déoulant, directement ou indirectement, fondé sur, attribuable à ou qui est la conséquence d'une guerre, d'une invasion, des actes d'ennemis étrangers, des hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, du pouvoir militaire ou usurpé, d'une confiscation ou d'une nationalisation ou d'une réquisition ou de la destruction de biens ou de dommages causés à ceux-ci par le gouvernement ou toute autorité publique ou locale ou sous l'ordre de ceux-ci.

Fiche récapitulative 05/25

BMS Canada Services de Risques Ltée.

979, rue Bank, bureau 200, Ottawa ON K1S 5K5

www.psychology.bmsgroup.com 1-855-318-6038

Numéro d'enregistrement 3000682048, lautorite.qc.ca

Document d'information sur le produit d'assurances
BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: psy.insurance@bmsgroup.com

Programme d'assurance:

Société Canadienne de Psychologie (SCP) &

Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)
